



COMMUNE D'IZEL LES EQUERCHIN REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Secrétariat de Mairie : 03.21.50.13.82

Article 1 : Inscriptions

Tous les élèves peuvent être admis à l'accueil périscolaire dès l'instant qu'ils sont inscrits. Les inscriptions sont prévues à la semaine, par réservation et au plus tard le mercredi de la semaine précédente sur la plateforme dédiée (*site internet www.monespacefamille.fr*). Toute demande ou annulation effectuée après le mercredi précédent ne pourra pas être prise en compte. En cas de force majeure, les parents devront avertir le secrétariat de Mairie avant 16H pour prise en charge de l'enfant à sa sortie de l'école.

Chaque famille devra compléter et vérifier régulièrement ses données personnelles (coordonnées, coefficient familial etc.) via le site internet. L'avis d'imposition et le numéro d'allocataire CAF sont à remettre en Mairie chaque année pour déterminer le quotient familial.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

La garderie est assurée dans les locaux annexes de la Mairie. Ce service fonctionne, en période scolaire les jours d'ouverture des classes et durant les jours d'ouverture des centres de loisirs. Selon les réservations, la garderie sera ouverte de 7h00 à 8h50 le matin et de 16h30 à 19h00 le soir. Les familles doivent donc être vigilantes sur l'anticipation et le respect des réservations effectuées.

Article 3 : Accueil et responsabilités

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'à la garderie. Les enfants seront confiés aux enseignants dès 8h50. A 16h30, les enfants préalablement inscrits seront confiés par les enseignants au personnel communal responsable de la garderie. Pour l'accueil du soir, les parents sont impérativement tenus de venir chercher leur enfant selon le créneau horaire réservé et au plus tard à 19h00. Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements, munies d'une autorisation parentale.

Article 4 : Discipline / Règles de vie

Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et matériels mis à leur disposition.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur ou des appareils électroniques (type tablette, téléphone portable ou jeux vidéo). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée. Tout manquement aux règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de surveillance et d'accompagnement sera signalé aux parents. Les incidents seront consignés sur une fiche de liaison qui sera remise à la famille.

Article 5 : Santé

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal. En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la Mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Tout incident sera consigné sur un registre.

Article 6 : Tarifs

Le tarif est fixé en fonction du quotient familial des familles et du créneau horaire réservé. Toute demi-heure entamée est due. Le tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal. Une facture sera établie à partir des réservations effectuées sur la plateforme. Elle sera envoyée par le Trésor Public de façon régulière. Toute réservation est due sauf cas de force majeure (ie maladie sur présentation d'un certificat médical).

**Coupon accusant lecture du règlement intérieur
de l'accueil périscolaire d'IZEL LES EQUERCHIN
à remettre impérativement en Mairie complété et signé**

Je soussigné, Madame / Monsieur,

.....
.....

Responsable légal du ou des enfants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
L'inscription de mon ou mes enfants emporte acceptation implicite de ce règlement.

FAIT A IZEL LES EQUERCHIN, le

**Signature des parents, du tuteur ou du responsable légal de l'enfant,
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé pour acceptation sans
réserve »**